

Division des personnels et des moyens du 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Caténa D'ALU

Anne-Marie ROBIN

Tél : 04 76 69 16 36

Mél : ce.dsden73-mouvement@ac-grenoble.fr

Chambéry, le 11 mars 2026

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Savoie

à

D.S.D.E.N 73

131, avenue de Lyon

73018 Chambéry

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré public

S/C de Mesdames et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale

Objet : Mouvement complémentaire des personnels enseignants du 1^{er} degré par exeat-ineat - Rentrée scolaire 2026

Références : Lignes Directrices de Gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports du 22 octobre 2024 publiée au BOEN spécial n° 5 du 31 octobre 2024

La présente note a pour objet de préciser les modalités de la phase complémentaire du mouvement interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Les enseignants titulaires ayant participé au mouvement interdépartemental et n'ayant pas obtenu satisfaction ainsi que les enseignants titulaires n'ayant pas participé au mouvement peuvent prendre part au mouvement complémentaire.

Le nombre de départements demandés est limité à 3.

Au même titre que pour le mouvement interdépartemental, les professeurs des écoles stagiaires ne sont pas autorisés à participer au mouvement complémentaire.

1. Constitution du dossier

Pour chaque département demandé, vous devez joindre :

- ☐ Un courrier de demande d'exeat motivé adressé à Monsieur l'IA-DASEN de la Savoie
- ☐ Un courrier de demande d'ineat motivé adressé à Monsieur l'IA-DASEN du département demandé
- ☐ Le formulaire figurant en annexe 1 complété et signé
- ☐ Une fiche de synthèse informatisée (éditée par votre DSDEN)
- ☐ Le barème des permutations informatisées,
- ☐ Une photocopie du dernier compte rendu de PPCR

Les demandes formulées lors de cette phase complémentaire devront être accompagnées des pièces justificatives telles qu'elles sont exigées lors de la phase initiale.

Les personnels demandant un ineat/exeat pour des raisons médicales et/ou sociales doivent prendre contact avec l'équipe médico-sociale (Coordonnées téléphonique du secrétariat : 04.79.69.96.76)

Les demandes sont examinées au regard de la situation particulière des agents et en fonction de la situation prévisionnelle des effectifs d'abord par le département de gestion actuel (exeat) puis, en cas d'accord d'exeat, par le département d'accueil (ineat). L'accord d'exeat n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation souhaitée, dans la mesure où l'intégration est conditionnée à l'accord par le département demandé.

Les situations particulières qui ne relèvent pas d'une priorité légale de mutation seront appréciées par le Dasen et pourront le cas échéant se voir bonifiées.

Si l'étude des demandes s'appuie sur un barème, il est rappelé qu'en aucun cas la participation à la phase complémentaire n'est conditionnée par la capacité du demandeur à se prévaloir d'une priorité légale/réglementaire, d'un motif de demande de mutation tardive ou d'une participation à la phase initiale du mouvement interdépartemental.

2. Calendrier et acheminement des dossiers :

Les dossiers seront adressés directement à la DSDEN de la Savoie, par courriel au service mouvement des enseignants à l'adresse suivante : ce.dsden73-mouvement@ac-grenoble.fr **entre le 16 mars et le 3 avril 2026.**

Aucune demande ne doit être adressée directement à la DSDEN du département sollicité.

Seule la demande d'exeat adressée à l'IA-DASEN du département d'origine accompagnée de la demande d'ineat à destination de l'IA-DASEN du département d'accueil et des pièces justificatives sera prise en compte.

Giuseppe INNOCENTI

